



REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT DES JEUNES U 19 * U 17 * U 15

Football à Effectif Réduit

Applicable à toutes compétitions (Coupe / Championnat du district)

EXCLUSION TEMPORAIRE

**(Applicable depuis la saison 98/99 par décision de l'Assemblée Générale
du 06/06/98 à CHAMPIGNY/MARNE)**

L'EXCLUSION TEMPORAIRE EN U15, U17 et U19 ET FOOTBALL À EFFECTIF RÉDUIT

L'exclusion temporaire remplace l'avertissement. Elle sera notifiée par l'Arbitre à un joueur pour une durée de

* 5 mn en U15, U17 et U19 et Football à Effectif Réduit

ARTICLE 1 :

* L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre. Elle ne sera pas mentionnée sur la feuille d'Arbitrage.

* Cependant, dans le cas du joueur exclu temporairement qui, durant ou après la durée de sa peine, qu'il soit dans le champ de jeu ou en dehors de celui-ci, commet une irrégularité sanctionnée administrativement dans la loi 12 par un avertissement ou une exclusion, celui-ci sera exclu définitivement.

* Tous les faits explicitant cette exclusion seront notifiés sur la feuille de match, complétée par le rapport complémentaire de l'Arbitre et aussi portés à la connaissance des Commission Compétentes.

ARTICLE 2 :

* L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'Arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu naturel.

ARTICLE 3 :

* Le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé durant la durée de la sanction. Il sera toujours comme les autres joueurs sous l'autorité de l'Arbitre.

* Si son éducateur ou dirigeant estime qu'il n'est pas prêt à pénétrer sereinement sur le terrain, il pourra demander à l'Arbitre de le remplacer par un autre joueur. Il devient alors remplaçant.

ARTICLE 4 :

* Le décompte du temps sera effectif à partir du moment où le joueur sanctionné aura quitté le terrain de jeu. Le décompte sera à la charge de l'Arbitre qui pourra, en cas d'Arbitres Assistants Officiels, confier cette mission à l'un de ceux-ci.

En cas d'exclusion intervenant moins de cinq minutes avant la fin de la première période, le temps restant sera effectué en début de seconde période.

ARTICLE 5 :

* Le joueur exclu temporairement devra se déplacer sur le banc de touche sous le contrôle de son éducateur ou dirigeant.

ARTICLE 6 :

* L'Arbitre chronométrera la durée de la peine. Il indiquera au joueur la fin de sa peine lors du premier arrêt de jeu, après que le temps (5 mn) soit écoulé. Ce joueur aura alors la possibilité de reprendre part au jeu, sur un arrêt de jeu.

ARTICLE 7 :

* Au cas où une rencontre se termine alors que la sanction temporaire est en train d'être effectuée, la sanction sera considérée comme purgée.

ARTICLE 8 :

* L'exclusion temporaire sera notifiée à l'aide d'un carton BLANC, pour les rencontres couvertes par des Officiels.

ARTICLE 9 :

* Dans le cas où une équipe se trouve à moins de 8 joueurs par des exclusions temporaires ou définitives, l'arbitre doit procéder à l'arrêt définitif de la rencontre et adresser un rapport à la commission compétente.